

### Conseil Communautaire du Mardi 15 septembre 2020 Compte-rendu de la séance

L'an deux mille vingt, le quinze septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Bellevue à Cambes, sous la présidence de M. Lionel FAYE, Président(e).

Nombre de conseillers en exercice : 37

Date de la convocation : 08-09-2020

Nombre de conseillers présents : 35

Nombre de conseillers présents et représentés : 36

Quorum: 19

Fin de la séance : 20 heures 15

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. MODET Pascal	Х			Mme GOEURY Céline	Х		
M. ROUGIER Frédéric			Х	M. JOKIEL Marc	Х		
Mme PEDREIRA AFONSO Rose	Х			M. VERSCHAVE Jérôme	х		
M. LEPAGE Pascal	Х			Mme AGULLANA Marie-Claude	х		
Mme SCHOMAECKER Denise	х			Mme NEITHARDT Florence	х		
M. GUILLEMOT Jean- Philippe	Х			M. BUISSERET Pierre	х		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line	Х			Mme MENUT- CHRISTMANN Anne- Sylvie	х		
M. MONGET Alain	Х			M. FAYE Lionel	Х		
Mme PERRIN-RAUSCHER Sylvie	Х			M. CAPDEPUY Bernard			
M. BONNAYZE Ludovic		X Pouvoir à M. Guillemot		Mme K'NEVEZ Marie- Christine	х		
Mme VEYSSY Catherine	Х			Mme SIMON Patricia	Х		
M. AUBY Jean-François	Х			M. MURARD Sébastien	Х		
M.MOGAN Julien	Х			Mme COUTY Tania	Х		
M. BORAS Jean-François	Х			M. HERCOUET Brice	Х		
M. BOYANCE Jean-Pierre	Х			M. LAYRIS Georges	Х		
Mme. ZEFEL Nathalie	х			Mme KONTOWICZ Claire	х		
Mme JOBARD Dominique	Х			M. BROUSTAUT Jean- François	х		
M. FLEHO Ronan	Х			Mme GOGA Hélène	Х		
Mme BARLET Agnès	Х						

Le quorum est atteint.

<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>: Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil Communautaire désigne Madame Patricia SIMON, Conseillère communautaire de la commune de QUINSAC.



#### **ORDRE DU JOUR:**

N° d'ordre	OBJET
	1- Validation du compte-rendu de la séance du 8 juillet 2020
	2- Intervention de Gironde Numérique : présentation du Plan
	Gironde Haut Méga
2020-73	3- Validation définitive de la composition des commissions
2020-73	thématiques
2020-74	4- Désignation des délégués à la Commission Intercommunale des
2020-74	Impôts Directs (CIID)
2020-75	5- Adhésion à l'ADELFA pour le compte de l'ensemble
2020-75	intercommunal
2020-76	6- Répartition du FPIC pour l'année 2020
2020-77	7- Mise à jour de la classification des hébergements soumis à la
2020-77	taxe de séjour
	8- Informations diverses

#### 1/ Validation du compte-rendu de la séance du 8 juillet 2020

Il n'y a pas d'observations concernant le compte-rendu de la séance du 8 juillet 2020. Il est adopté à l'unanimité.

# 2/ Intervention de Gironde Numérique : présentation du Plan Gironde Haut Méga et des services de Gironde Numérique

Le Directeur de Gironde Numérique, Yann BRETON, présente les services du Syndicat mixte Gironde Numérique ainsi que le Plan GIRONDE HAUT MEGA, destiné à équiper tout le territoire girondin hors Bordeaux Métropole en fibre optique à l'abonné en moins de 10 ans. La présentation est annexée au compte-rendu.

La Communauté de communes a adhéré à Gironde Numérique pour plusieurs services.

Monsieur Pierre Buisseret intervient sur la souscription d'un abonnement, seul Orange fait signer un contrat, pourquoi ?

-Les 4 opérateurs majeurs sont Orange, SFR, Bouygues et Free. Gironde Haut Mega a désigné Orange comme titulaire de l'opération. Orange commercialise déjà, Bouygues et SFR ont signé les contrats, ils commencent à préparer leurs équipements mais ne commercialisent pas encore. On ne connaît pas la date de commercialisation parce qu'ils ne la communiquent pas, pour des raisons de concurrence. Pour Free, les élus de Gironde Numérique ne souhaitent pas signer parce que leur demande financière n'est pas acceptable pour l'instant.

Monsieur Boras est interpelé par les syndicats viticoles qui ont alerté Gironde Numérique sur l'impact néfaste de certaines infrastructures notamment les poteaux qui traversent les zones AOC. Il souhaite savoir ce qui pourrait être envisagé afin de corriger et ne pas gâcher les paysages.

-Gironde Numérique les a rencontrés. En fait, ce sujet concerne les maires et pas Gironde Numérique, tout se passe au moment de la signature des autorisations de travaux sur



l'implantation des poteaux. Le premier principe est la réutilisation des infrastructures existantes, c'est-à-dire que s'il existe des fourreaux enterrés, le passage se fait par ces gaines. Deuxièmement, si des poteaux aériens existent, le passage se fait par les poteaux.

Un problème existe sur certains territoires qui, dans les années 70/80, et pour des économies, ont enterré en pleine terre les fils, il n'est donc pas possible d'utiliser ces réseaux puisqu'il n'y a pas de gaines. Le seul moyen de passer c'est soit de planter de nouveaux poteaux, soit que la commune paie l'enfouissement. Donc, pour résoudre ce problème de paysage, il faut que quelqu'un finance l'enfouissement.

Cette question renvoie à tous les réseaux aériens (électrique, téléphonique, fibre optique...) sur qu'est-ce qu'il faut enfouir ou pas sachant que 1 KM enterré c'est à peu près 50 000€. Il a donc été demandé aux syndicats viticoles de se rapprocher des Communautés de communes afin de déterminer les lieux à préserver absolument. A savoir que celui qui commande l'enfouissement le finance.

Monsieur Breton précise que tous travaux nécessitent obligatoirement les autorisations du gestionnaire du domaine (Département ou maires). Il invite les élus à ne signer aucune autorisation de travaux sans l'avoir clairement comprise et vérifiée (poteaux ou zones..) et s'il y a un doute ne pas hésiter à contacter Gironde Numérique. Ce problème a été rencontré sur d'autres communes.

Pour les poteaux existants, il n'y a pas besoin d'autorisation conformément à la loi en vigueur.

Monsieur Guillemot demande s'il est possible d'être informé à l'avance des travaux concernant la fibre dans les différentes communes.

Il existe un accès web mis à jour toutes les semaines avec une progression maison par maison. Un code d'accès a été remis au Président et au DGS des EPCI. Il peut être transmis aux maires.

Monsieur Lepage demande si Gironde Numérique peut intervenir auprès de l'opérateur concernant des investissements pour les installations vieillissantes en cuivre sur Cambes à cause des problématiques de vétusté de réseaux et de raccordements. Egalement, est-il possible d'interagir sur les switchs de la carte présentée en particulier à cette problématique technique où il n'y a pas de solutions.

Concernant la première question, Monsieur Breton répond que oui il est possible d'aider à l'aboutissement notamment sur des problèmes très localisés. Pour des changements de cuivre sur plusieurs kilomètres c'est plus compliqué, le chantier de déploiement de la fibre optique semble prioritaire.

Monsieur Faye a participé à une réunion avec le Département. Il existe une dichotomie entre les décisions politiques et la réalisation, souvent due aux difficultés rencontrées sur le terrain.

Les services numériques sont présentés par Monsieur Christophe Le Bivic. Il incite les élus à ne pas hésiter à les contacter pour n'importe quelle question. (Le document est joint en fin du compte-rendu).

Le Président remercie l'équipe de Gironde Numérique pour leur venue et leur présentation et passe au point suivant.



#### 3/ Validation définitive de la composition des commissions thématiques

A la suite des consultations auprès des communes membres de la Communauté de communes, le Président présente la composition des 10 différentes commissions thématiques de travail :

- Finances / Organisation des services communautaires / Mutualisations : Pierre Buisseret
- Infrastructures : Jean-Philippe Guillemot
- Petite Enfance Enfance Jeunesse : Catherine Veyssy
- Sport / Vie Associative : Sébastien Murard
- Gestion des Risques : Pascal Modet
- Développement Durable et Cohérence territoriale : Jean-François Broustaut
- Attractivité du territoire : Ronan Fleho
- Actions Sociales et Solidarité : Marie-Claude Agullana
- Mobilités : Jean-François Boras
- Animation culturelle / communication / Démocratie participative : Rose Pedreira Afonso

Le tableau des commissions est annexé au compte-rendu.

#### Délibération soumise au vote

**Considérant** la délibération n°2020-61 du 08 juillet 2020 portant définition des commissions de travail,

Après avoir entendu les explications du Président, Le Conseil communautaire, à l'unanimité DECIDE

- de fixer la composition des commissions de travail annexée.

#### 4/ Désignation des délégués à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Le Président présente la proposition de 40 noms afin que la Directrice Régionale des Finances Publiques établisse la liste définitive de 10 titulaires et 10 suppléants pour siéger à cette Commission.

Monsieur Verschave demande qui a décidé de cette liste. Il avait proposé des noms et aucun ne s'y trouve.

-Le Président informe que cette demande a été adressée aux communes.



Monsieur Fleho indique que les noms proposés par Monsieur Verschave concernaient la commission communale. Pour la CIID, il ne l'a pas sollicité.

Le Président demande aux membres du conseil communautaire de voter. Il y a une opposition (M. Verschave).

#### Délibération soumise au vote

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à la majorité DECIDE

- de proposer la liste de noms pour constituer la commission intercommunale des impôts directs comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

MME	AGULLANA	MARIE-CLAUDE
M.	BARRABES	XAVIER
M.	BERTOLINI	WALTER GILLES
M.	BONNAYZE	LUDOVIC
M.	BORAS	JEAN-FRANCOIS
M.	BOYANCE	JEAN-PIERRE
M.	BROUSTAUT	JEAN-FRANCOIS
M.	BUISSERET	PIERRE
M.	CARLSBERG	ERIC
M.	CHAUVINEAU	BENOIT
MME	COUTY	TANIA
M.	DANEY	LAETITIA
M.	DELPONT	ANDRE
M.	FLEHO	RONAN
MME	GOEURY	CELINE
MME	GOGA	HELENE
M.	GUILLEMOT	JEAN-PHILIPPE
M.	HANNOY	DOMINIQUE
M.	HERCOUET	BRICE
MME	JOBARD	DOMINIQUE
M.	JOKIEL	MARC
M.	LAPENNE	SERGE
M.	LAYRIS	GEORGES
M.	LEPAGE	PASCAL
M.	MALDONADO	VICTOR
M.	MODET	PASCAL
MME	MOUFFLET	SYLVETTE
M.	MURARD	SEBASTIEN
M.	PEDREIRA AFONSO	ROSE MARIE
M.	PEREZ	PATRICK



M.	PEREZ	ALEXANDRE
MME	PERRIN RAUSCHER	SYLVIE
M.	RAPIN	CHRISTIAN
M.	ROUGIER	FREDERIC
M.	ROUVROY	STEPHANE
M.	SIMON	PATRICK
MME	TREVAUX	MICHELINE
MME	VEYSSY	CATHERINE
MME	VIDAL	MARIE-FRANCE
MME	KERNEVEZ	MARIE-CHRISTINE

#### 5/ Adhésion à l'ADELFA pour le compte de l'ensemble intercommunal

L'ADELFA 33 est une association très importante de lutte contre la grêle qui a financé l'installation de 137 postes anti-grêle sur tout le département de la Gironde tenus par des bénévoles (viticulteurs, agriculteurs, pompiers, services techniques de Mairie).

Les postes anti-grêle sont chacun équipés d'un brûleur qui émet des particules d'iodure d'argent lors des alertes de grêle afin de multiplier le nombre de grêlons et diminuer leur taille ou encore de transformer les grêlons en pluie.

Ces opérations s'inscrivent dans une campagne annuelle de lutte contre la grêle, ouverte du 25 mars au 15 octobre.

Ainsi, l'ADELFA contribue à protéger tous les biens, qu'ils soient agricoles, urbains, forestiers et viticoles.

Coût de la solution d'iodure d'argent : 4.40€/L.

Montant dépensé en 2019 pour l'achat de la solution : 150 000€

Le Département participe à hauteur de 55% du budget de l'association, les viticulteurs à hauteur de 37% et les adhérents 7%.

L'adhésion de la CdC s'élèverait à (population \* 0,07) 21 064 \* 0,07 = 1 474,48€.

L'ADELFA demande une adhésion communale ou intercommunale pour participer à son financement.

Madame Jobard aurait souhaité qu'un dossier technique accompagne cette délibération notamment pour le traitement de la grêle. Elle fait référence à un article de Sciences et Avenir (en annexe) qui traitait de la diffusion néfaste de particules dans l'air.

Monsieur Monget rappelle que cette problématique ne concerne pas que la viticulture, il s'agit également d'un système de protection pour les biens agricoles, urbains, forestiers. L'ADELFA détient certainement l'ensemble des données pour démontrer et rassurer ces interrogations.



Aujourd'hui, les épisodes sont fréquents et violents et pour améliorer la couverture de protection il faudrait rajouter des canons sur l'autre côté de la rive.

Monsieur Broustaut informe que la commune de Tabanac adhère depuis fort longtemps à l'Adelfa. Ce ne sont pas des canons à grêle, ce sont des diffuseurs qui fonctionnent avec un gaz. 140 diffuseurs sont installés sur la Gironde, depuis le Médoc, le long de la côte et même dans les Landes. C'est également une protection pour les particuliers, maisons, véhicules, etc... Il pourra demander au Président de l'ADELFA ou au technicien une intervention lors d'un conseil communautaire.

Le Président met cette délibération au vote. Il y a deux abstentions (Mmes Jobard et Schomaecker)

#### Délibération soumise

## **Considérant** le courrier reçu du Président de l'ADELFA **EXPOSE**

L'ADELFA 33 est une association de lutte contre la grêle qui a financé l'installation de 137 postes anti-grêle sur tout le département de la Gironde tenus par des bénévoles (viticulteurs, agriculteurs, pompiers, services techniques de Mairie).

Les postes anti-grêle sont chacun équipés d'un brûleur qui émet des particules d'iodure d'argent lors des alertes de grêle afin de multiplier le nombre de grêlons et diminuer leur taille ou encore de transformer les grêlons en pluie.

Ces opérations s'inscrivent dans une campagne annuelle de lutte contre la grêle, ouverte du 25 mars au 15 octobre.

Ainsi, l'ADELFA contribue à protéger tous les biens, qu'ils soient agricoles, urbains, forestiers et viticoles.

Coût de la solution d'iodure d'argent : 4.40€/L.

Montant dépensé en 2019 pour l'achat de la solution : 150 000€

Le Département participe à hauteur de 55% du budget de l'association, les viticulteurs à hauteur de 37%.

L'ADELFA demande une adhésion communale ou intercommunale pour participer à son financement.

L'adhésion de la CdC s'élèverait à (population \*0.07) 21 064 \* 0.07 = 1 474.48€.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à la majorité DECIDE

- d'adhérer à l'ADELFA pour l'ensemble du périmètre intercommunal pour un montant de 1 474,48€.

#### 6/ Répartition du FPIC pour l'année 2020

Le mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de



certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour la mise en œuvre du FPIC, des notions spécifiques ont été introduites : ensemble intercommunal (communes + CdC), potentiel fiscal agrégé (PFA), potentiel financier agrégé (PFIA) et effort fiscal d'un ensemble intercommunal, qualité d'effort fiscal agrégé (EFA).

Monsieur Buisseret rappelle que les 4 communes entrantes en 2017 (Lignan, Le Tourne, Langoiran, Tabanac) étaient bénéficiaires nettes du FPIC, elles percevaient des recettes au titre du FPIC, alors que les 7 communes de l'ancien périmètre étaient contributrices nettes au FPIC et ne bénéficiaient d'aucun versement. Désormais, sur le nouveau périmètre, l'ensemble intercommunal (communes + CdC) est à la fois contributeur et bénéficiaire, mais le résultat est une contribution nette au FPIC. La question est de savoir comment répartir les montants prélevés (250 260€) et les montants versés (33 105€).

Ce qui avait été proposé en 2017, c'est que progressivement les 4 communes entrantes deviennent, comme les 7 autres, contributrices nettes. Il avait été proposé que 2020 soit l'année où s'appliquerait la répartition proposée en droit commun comme suit :

	% prélt	% verst	PRELEVEMENT	VERSEMENT	SOLDE
BAURECH	2,26%	2,52%	-5 668	835	-4 833
CAMBES	3,89%	5,10%	-9 743	1 690	-8 053
CAMBLANES-ET-MEYNAC	8,53%	7,81%	-21 359	2 586	-18 773
CENAC	6,12%	4,49%	-15 315	1 485	-13 830
LANGOIRAN	5,58%	6,30%	-13 959	2 086	-11 873
LATRESNE	11,58%	8,33%	-28 970	2 757	-26 213
LIGNAN	2,21%	2,36%	-5 521	780	-4 741
QUINSAC	5,88%	6,11%	-14 713	2 022	-12 691
SAINT CAPRAIS	8,00%	9,57%	-20 031	3 168	-16 863
TABANAC	2,62%	3,50%	-6 554	1 160	-5 394
LE TOURNE	1,95%	2,53%	-4 873	839	-4 034
TOTAL COMMUNES	58,62%	58,63%	-146 706	19 408	-127 298
CDC	39,83%	41,37%	-103 554	13 697	-89 857
					·
TOTAL EI	100,00%	100,00%	-250 260	33 105	-217 155

C'est donc cette répartition qui est soumise à délibération.

Monsieur Boyancé salue le résumé de Monsieur Pierre Buisseret. Il n'est pas question de discuter du principe il lui semble que le contexte des textes de référence notamment de l'article 144 de la loi des finances auquel il est fait référence est difficile à analyser. S'il n'y a pas urgence il lui apparaît nécessaire de réfléchir sur ce qui est proposé. Il lui semble que ce sujet pourrait être reporté à une séance ultérieure. Il lui apparaît nécessaire de tout contrôler avant de voter.

Le Président indique qu'il y a des conditions de délais.



Monsieur Buisseret rappelle que la répartition telle que proposée est celle de droit commun, c'est-à-dire celle proposée par la Préfecture. Personne n'est intervenu pour déterminer le montant de chaque commune.

Monsieur Boras rappelle que les élus peuvent avoir des explications par la suite.

Le Président rappelle les conditions de délai pour délibérer, il reste très peu de temps avant la date butoir du 22 septembre. Il est conscient de ce délai très court. Néanmoins, il propose de délibérer ce soir la proposition présentée, et s'engage à être « meilleur » l'an prochain en s'accordant davantage de temps pour étudier cette question.

Monsieur Verschave demande si on ne délibère pas ce soir que se passe-t-il ? - C'est le droit -commun qui s'applique.

Le Président demande aux membres du conseil communautaire de voter. 4 abstentions (M. Boyancé, Mmes Kernevez, Zefel, Perrin Rauscher).

#### Délibération soumise au vote

**Considérant** le courrier du Préfet reçu portant information sur la répartition des prélèvements et reversements du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2020,

#### **EXPOSE**

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2030 pour chaque ensemble intercommunal ont été calculés par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

La Communauté de communes doit se prononcer sur la répartition des prélèvements et reversements du FPIC dans les 2 mois suivants la réception de l'information.

L'extension du périmètre intercommunal à 4 communes issues de Communautés de communes qui étaient bénéficiaires de ce fonds (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, FPIC) a conduit à ce que l'ensemble intercommunal soit à la fois prélevé et destinataire du fonds.

Un accord avait été conclu au niveau intercommunal en 2017 posant les règles de répartition de ce fonds pour les années 2017 à 2019, années lors desquelles l'ensemble intercommunal allait bénéficier de versement du FPIC. A compter de l'année 2020, l'ensemble intercommunal (communes + CdC) serait exclusivement contributeur net, et ne devrait pas bénéficier de versement.

Au vu des éléments d'information pour l'année 2020, l'ensemble intercommunal est effectivement contributeur net.

Les membres du Bureau proposent de basculer sur une répartition de droit commun.

### Après avoir entendu les explications du Président,

# Le Conseil communautaire, à la majorité DECIDE

- de retenir la répartition de droit commun du FPIC pour l'année 2020.



#### 7/ Mise à jour de la classification des hébergements soumis à la taxe de séjour

Monsieur Fleho rappelle que la loi de finances pour 2020 a intégré la définition des auberges collectives dans le code du tourisme, ainsi que dans le barème définissant les tarifs par personne et par nuitée de la taxe de séjour.

La notion d'auberge collective a été créée pour définir un ensemble d'hébergements hétéroclites (auberges de jeunesse, hôtels, gîtes de groupe, gîtes d'étape, fermes-auberges, etc.) qui présentent la caractéristique de ne pas pouvoir faire l'objet d'un classement.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tarif applicable aux auberges collectives est celui adopté par la collectivité territoriale pour la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes (tarif compris entre 0,20 et 0,80 €).

Il s'agit de mettre à jour la délibération portant instauration de la taxe de séjour pour intégrer cette nouvelle notion qui concerne la Communauté de communes au titre du gîte d'étape et de séjour de Citon Cénac.

Monsieur Verschave ne prend pas part au vote en tant que dirigeant de l'Aérocampus. il revient sur une décision prise il y a un an et demi qu'il trouve absurde. Il remet en cause le classement de leurs hôtels.

Le Président rappelle que les services de l'Etat ont donné un avis sur le sujet ainsi que la marche à suivre. Egalement attache a été prise auprès d'un avocat qui a confirmé qu'Aérocampus était obligé de payer cette taxe. D'autre part, ce n'est pas l'objet du conseil communautaire d'aujourd'hui. On ne profite pas de son statut en conseil communautaire

Monsieur Boras rappelle à son collègue, qu'il n'y a pas encore de règlement intérieur au sein de l'assemblée. Prochainement, il y en aura un. Le B.A. BA du règlement intérieur de ce type d'assemblée c'est de ne pas prendre part, ni au débat, ni au vote quand on est directement intéressé. Il estime que M. Verschave mélange son rôle d'élu communautaire et celui de directeur de ce centre de formation. Cette attitude n'est pas possible quand on est élu.

Madame Zefel indique que cette question pourrait être évoquée en commission tourisme, mais pas en conseil communautaire.

Le Président met au vote cette délibération. 1 abstention (Mme Jobard)



#### Délibération soumise

Selon l'article L5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Taxe de Séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux qui ne sont pas domiciliées sur le territoire et qui n'y possèdent pas de résidence, à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

Vu l'article L422-3 du Code du Tourisme,

Vu les articles L2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 5211-21, R 5211-21 et R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales

**Considérant** la délibération n°37-09 du 19 Mai 2009 portant instauration de la taxe de séjour sur le territoire intercommunal,

**Considérant** la délibération n°2015-67 du 29 septembre 2015 portant modification des tarifs de la taxe de séjour,

**Considérant** l'arrêté en date du 24 Novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes

**Considérant** la délibération n°2017-50 du 11 juillet 2017 portant modification des tarifs de la taxe de séjour,

Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 1er septembre 2020,

#### **EXPOSE**

La loi de finances a modifié la grille des catégories.

La Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers doit se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation et doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année 2020 que les nouveaux tarifs soient applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ainsi, il est proposé:

D'ajouter à la catégorie : « Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes » la catégorie des Auberges collectives telle que défini.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

## Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité DECIDE :

- d'ajouter la catégorie « auberges collectives » à la catégorie «hôtels de tourisme 1\*,...»
- **De rappeler** que sont assujettis tous les hébergements louées à titre onéreux à une clientèle qui n'élit pas domicile à la taxe de séjour. Conformément à l'article L 2333-44 du CGCT sont concernée :

Pour tous les hébergements non classés ou en attente de classement, à l'exception des hébergements listés dans le tableau ci-dessus de l'article L. 2333-44 du CGCT, le pourcentage à appliquer pour le calcul de la taxe de séjour par rapport au coût HT de la nuitée par personne est 4 % plafonné à 2.30€ (hors part départementale).



- 1° Les palaces
- 2° Les hôtels de tourisme
- 3° Les résidences de tourisme
- 4° Les meublés de tourisme
- 5° Les villages de vacances
- 6° Les chambres d'hôtes
- 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
- 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- 9° Les ports de plaisance
- 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergements mentionnées aux 1° et 9 ;

#### - de fixer les tarifs comme suit :

Catégorie d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarifs taxe de séjour CdC	Part Départ (=10% montant CDC)	Montant total
Les Palaces	0,70€	4,20 €	3,00 €	0,30 €	3,30€
Hôtels de tourisme <b>5 étoiles</b> , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00€	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme <b>4 étoiles</b> , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70€	2,30€	1.50 €	0,15€	1,65€
Hôtels de tourisme <b>3 étoiles</b> , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50€	1,50€	1,00 €	0,10€	1,10€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90€	0,82 €	0,08€	0,90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80€	0,73 €	0,07€	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60€	0,54 €	0,05 €	0,59 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements non classés ou en attente de classement, à l'exception des hébergements listés dans le tableau ci-dessus de l'article L. 2333-44 du CGCT, le pourcentage à appliquer pour le calcul de la taxe de séjour par rapport au coût HT de la nuitée par personne est 4 % plafonné à 2.30€ (hors part départementale).



Catégorie d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif CDC	Part départ 10%
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1,00%	5,00%	4%	

- **De rappeler** que la taxation se fait au réel et que les périodes de déclarations et reversement sur une année sont les suivantes :
  - ° Le 1<sup>er</sup> novembre pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre
  - ° Le 1<sup>er</sup> mai pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril ;
- De maintenir l'exonération de la Taxe de Séjour pour :
  - ° Les personnes mineures ;
  - ° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé sur le territoire de la Communauté de Communes ;
  - ° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
  - ° Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 15 € par jour ;
- **De rappeler** que ce dispositif s'applique sur l'ensemble des 11 communes de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, à savoir : Baurech, Cambes, Camblanes-et-Meynac, Cénac, Langoiran, Latresne, Le Tourne, Lignan-de-Bordeaux, Quinsac, Saint Caprais-de-Bordeaux et Tabanac ;
- La perception de la taxe de séjour est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus ;
- D'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure ;
- De dire que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7362 ;
- De dire, que comme tous les impôts locaux à caractère facultatifs, cette délibération demeure en vigueur tant qu'elle n'a pas été expressément rapportée ou modifiée ;
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques par l'application OCSITAN.

#### 8/ Informations diverses

Monsieur Faye félicite tous les élus Présidents et Vice-Présidents au sein des syndicats et autres délégations extérieures.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Président lève la séance à 20 heures 15.